

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL190

présenté par

Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Herth, M. Vercamer, Mme Auconie,
M. Christophe, M. Favennec Becot, M. Bournazel et M. Guy Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

« Au second alinéa de l'article L. 744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « qui accède au marché du travail » sont remplacés par les mots : « , dès l'introduction de sa demande ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux demandeurs d'asile de bénéficier de la formation pré-professionnelle dès le dépôt de leur demande afin de préparer leur parcours d'intégration.